

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON**

DATE DE CONVOCATION

30 janvier 2023

**SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2023**

DATE D’AFFICHAGE

08 février 2023

L’an deux mil vingt-trois, le sept février

À dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune

Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER Maria,  
Maire

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11 dont 0 par procuration

Étaient présents : SCHNEIDER, SANTARELLI, VÉRON, SEGAUD, SELIER,  
RATINIER, GABRIEL, de BURE, DEVAUX, PUY, de COMBARIEU

Était absent excusé : /

Secrétaire de séance : de BURE Éric

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l’unanimité.

**OBJET :**

**DCM20230207\_01 - Approbation Compte de Gestion - Exercice 2022**

L’Assemblée délibérante, après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, déclare que le Compte de Gestion dressé par la Trésorerie de Moulins, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DCM20230207\_02- Vote du Compte Administratif 2022**

Réuni sous la Présidence de M. GABRIEL Jean-Claude, élu Président de la séance en application de l’article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2022, dressé par Madame Maria SCHNEIDER, Maire, qui s’est retirée au moment du vote, après s’être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives dudit exercice :

- Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents.

**DCM20230207\_03-Affectation des résultats de l’exercice 2022**

**FONCTIONNEMENT**

- Résultat reporté .....+ 42 968.69 €
- Résultat de l’exercice .....+ 53 783.27 €
- Situation nette au 31/12/2022 ..... + 96 751.96 €

## INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement..... - 23 676.57 €
- Déficit des restes à réaliser..... - 9 336.00 €
- Situation au 31/12/2022..... - 33 012.57 €

## AFFECTATION DES RÉSULTATS

- Total affectation (article 1068) en euros : - 33 012.57 €
- Résultat de fonctionnement à reporter (article 002) en euros : 63 739.39 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 23 676.57 €

### DCM20230207\_04-Subventions communales 2023

M. le Président de l'Association  
Les Amis des Écoles de Jaligny  
Mairie  
03220 JALIGNY SUR BESBRE  
**Subvention : 30.00 €**

Mme la Présidente  
Agir en Pays Jalignois  
Mairie  
03220 JALIGNY SUR BESBRE  
**Subvention : 50.00 €**

M. AMEUW  
Président de la Généalogie et Histoires  
En Val de Besbre  
Les Forts  
03220 THIONNE  
**Subvention : 20.00 €**

M. Bernard MARTIN  
Trésorier de l'Amicale des Donneurs  
De Sang  
2 Hameau de Peublanc  
03220 SORBIER  
**Subvention : 40.00 €**

Mme Inès COLLAS de CHATELPERRON, Présidente  
Comité de Sauvegarde de l'Église  
Chassimpierre  
03220 CHATELPERRON  
**Subvention : 40.00 €**

M. POIX  
Président Comité de Souvenir Français  
Mairie de JALIGNY SUR BESBRE  
03220 JALIGNY SUR BESBRE  
**Subvention : 30.00 €**

### DCM20230207\_05 –Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°217/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Allier,

**Considérant** la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Châtel Perron sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

**Considérant** la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (SDIS03) relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Châtel Perron,

**Le Conseil Municipal, dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Madame le Maire de l'obligation réglementaire de prendre l'arrêté sur la défense incendie de la commune de Châtel Perron, autorise à l'unanimité Madame le Maire à :**

- ✓ Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,
- ✓ Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés, soient réalisés,
- ✓ Réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

### **DCM20230207\_06 – RSU 2021**

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité technique départementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

**Vu** le rapport social unique annexé ;

Madame le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

***Après délibération, le Conseil Municipal décide :***

- ✓ Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU).
- ✓ La publicité du rapport social unique se fera par publication en mairie.

### **DCM20230207\_07 – LOI 3DS-ADRESSAGE-Communauté de Communes**

Madame le Maire rappelle aux membres du bureau que, par délibération en date du 25 octobre 2022, la commune a pris la décision de se mettre en conformité avec la loi 3DS et de procéder à l'adressage communal (dénomination des voies, numérotation des habitations...).

Après validation du devis de la Société SIGNA CONCEPT, siégeant à SAOÛ (Drôme) 13 Place de l'Eglise, pour la somme de 2 603.00 € HT, Madame le Maire précise que des dossiers de demandes d'aides peuvent être sollicités auprès de la Préfecture de l'Allier au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre des amendes de Police.

Elle confirme qu'au titre du Fonds de Concours, la commune a la possibilité de déposer un dossier auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- ✓ Dit que la délibération en date du 25 octobre 2022 reste inchangée,
- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer un dossier auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre du Fonds de Concours.
- ✓ Décide de mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier, dont les futurs devis pour l'achat des plaques de rues et numéros d'habitation.

### **DCM20230207\_08 – MOTION CONTRE LA FERMETURE DES CLASSES**

Les élus de la Commune de Châtel Perron ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1<sup>er</sup> degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les 44 communes adhérentes à la Communauté de communes se sont élevées, lors du dernier conseil communautaire, contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes et notre attractivité.

Ces mesures auraient un lourd impact pour les communes qui ont réalisé de nombreux investissements pour que les écoles et les classes offrent un cadre d'études le mieux adapté aux élèves et impacteraient le personnel communal mis à disposition des enseignants.

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence des effectifs beaucoup plus élevés.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département ; mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées.

Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ?

Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui.

Le rôle de la puissance publique n'est-il pas « d'accompagner le déclin », et non de le combattre ou de l'inverser ?

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à sept voix pour et 4 voix contre :***

- ✓ Demande la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée.
- ✓ Soutient, dans l'immédiat, l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

### **DCM20230207\_09—GROUPEMENT DE COMMANDES-COMMUNAUTÉ DE COMMUNE ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur les achats récurrents.

Elle explique que si les communes membres souhaitent adhérer audit groupement, elles doivent adopter la convention de groupement de commandes proposée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- ✓ Adopte le projet de convention de groupement de commandes proposée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce groupement de commandes.

### **DIVERS :**

**Restauration de mares :** Mme POLLET Amandine, chargée d'études naturalistes à la Fédération des Chasseurs de l'Allier, après sa visite sur le terrain le 8 novembre 2022, a pris note du projet de restauration de la mare communale située aux Dézards.

**Proposition d'activités par le Centre Social de Jaligny sur Besbre :** Dans le cadre du Festi'Summer (21 communes/21 animations), le Centre Social de Jaligny propose aux communes qui le souhaitent, si elles veulent participer en organisant une animation. Mme de COMBARIEU Marion, élue municipale, se charge de rentrer en contact avec eux pour convenir d'une date (pas le 3 juin 2023) et voir le « contenu ». Les élus sont favorables à la mise à disposition du terrain de la Gare, et/ou des salles communales, et de l'organisation du « verre de l'Amitié ».

**Commission Voirie :** Les membres de la Commission Voirie se sont réunis le 3 février 2023 afin de faire le point sur les chemins revêtus afin d'évaluer les travaux 2023 à budgétiser. Des demandes de devis seront effectuées par Mme le Maire auprès de différentes entreprises, pour la réfection du chemin de Gardinière. L'étude de la pose d'un panneau au chemin des Heuillots (qui relie Sorbier à Châtelperon), indiquant qu'il est réservé aux piétons, sera proposée à la commune de Sorbier.

**Taux des Taxes 2023** : Les membres du Conseil Municipal ont pris la décision de ne pas augmenter le taux des taxes communales.

**Marché de producteurs 2023** : La commission des affaires culturelles, en accord avec Mme MORET Chrystelle, gérante du restaurant La Grotte aux Fées, ont décidé de reconduire le marché local de producteurs. La date a été arrêtée pour le dimanche 2 juillet 2023. Madame le Maire se charge de contacter différents producteurs. Pour l'électricité, Messieurs GABRIEL Jean-Claude et de BURE Eric proposent de mettre à disposition leurs groupes électrogènes. Un mail de relance a été effectué auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire en ce qui concerne les chalets.

**Invitation Anne de BEAUJEU** : Lors de l'exposition Bailleau au musée Anne de Beaujeu, Mme Yasmine LAIB-RENARD, directrice des musées départementaux, propose plusieurs dates à l'équipe municipale pour une visite de l'exposition. Les élus souhaitent lui demander s'il est possible de programmer une visite pour les habitants de la Châtelperon (tarif de groupe à la charge de la commune).

*Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,*